



COMMUNE D'ERVAUVILLE

Compte Financier Unique 2024 : note de présentation

Sommaire :

- I. Le cadre général du compte administratif*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du Compte Administratif

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte financier unique 2024 est présenté au conseil municipal par le maire. Le maire ne prend pas part au vote. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte financier unique a été présenté le 4 avril 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le compte administratif de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, des indemnités aux élus, le règlement des factures courantes (eau, électricité, fournitures d'entretien et administrative etc ...) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des impôts locaux,
- des dotations versées par l'Etat,
- des subventions départementales,
- FCTVA,
- des locations de bâtiments communaux (salle polyvalente, logements).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 477.985,49 euros (+ 5,49 % N-1), elles avaient augmenté de 2,53 % en 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 31,63 % des dépenses de fonctionnement de la commune (moyenne nationale de la strate : 45,10 %).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 414.997,53 (+ 3.00 %) elles avaient augmenté de + 4,36 % en 2023.

La tendance générale est une hausse des recettes et une maîtrise des dépenses.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le résultat de fonctionnement 2024 ressort à : 62.444,72 € (+ 27,56 %)
(48.954,55 € en 2023 (- 10,38 % N-1)).

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 354.530,49 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- DGF 2014 :	80.426,00 €
- DGF 2015 :	73.417,00 €
- DGF 2016 :	65.686,00 €
- DGF 2017 :	61.012,00 €
- DGF 2018 :	59.788,00 €
- DGF 2019 :	58.576,00 €
- DGF 2020 :	57.351,00 €
- DGF 2021 :	56.089,00 €
- DGF 2022 :	55.212,00 €

- DGF 2023 :	56.152,00 €
- DGF 2024 :	57.348,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux perçus en 2016 :	211.359,00 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	12.466,00 €	
Droit de mutation :	22.543,58 €	
Total pour 2016 :	246.368,58 €	246.368,58 €
Les impôts locaux perçus en 2017 :	160.846,00 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	63.477,00 €	
Droits de mutation :	22.351,62 €	
Total pour 2017 :	246.674,62 €	246.674,62 €
Les impôts locaux perçus en 2018 :	162.300,00 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	62.239,00 €	
Droits de mutation :	26.529,67 €	
Total pour 2018 :	251.068,00 €	251.068,00 €
Les impôts locaux perçus en 2019 :	167.143,00 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	44.290,00 €	
Droits de mutation :	23.770,00 €	
Total pour 2019 :	235.203,00 €	235.203,00 €
Les impôts locaux perçus en 2020 :	196.096,00 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	49.508,27 €	
Droits de mutation :	26.855,12 €	
Total pour 2020 :	272.459,39 €	272.459,39 €
Les impôts locaux perçus en 2021 :	205.904,00 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	46.669,77 €	
Droits de mutation :	26.327,88 €	
Total pour 2021 :	278.901,65 €	278.901,65 €
Les impôts locaux perçus en 2022 :	214.232,00 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	43.497,00 €	
Droits de mutation :	38.987,82 €	
Total pour 2022 :	296.716,82 €	296.716,82 €
Les impôts locaux perçus en 2023 :	246.287,92 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	37.459,19 €	
Droits de mutation :	33.059,69 €	
Total pour 2023 :	316.806,80 €	316.806,80 €

Les impôts locaux perçus en 2024 :	254.122,00 €	
Attribution de compensation de la communauté de communes 3 CBO :	38.665,20 €	
Droits de mutation :	29.892,59 €	
Total pour 2022 :	322.679,79 €	322.679,79 €

Les dotations versées par l'Etat :	
DGF :	57.348,00 €
Dotation de solidarité rurale :	18.835,00 €
Dotation nationale de péréquation :	6.699,00 €
Dotation aux élus locaux :	3.320,00 €
FCTVA sur dépenses d'entretien :	2.663,47 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes - CHAP 011	87 705.83 €		
Dépenses de personnel - CHAP 012	130 852.92 €	Recettes des services - CHAP 70	24 153.80 €
Autres dépenses de gestion courante - CHAP 65	133 445.00 €	Impôts et taxes - CHAP 73	327 039.68 €
Dépenses financières - CHAP 66	6 436.91 €	Dotations et participations - CHAP 74	106 368.21 €
Charges spécifiques - CHAP 67	167.83 €	Autres recettes de gestion courante - CHAP 75	19 835.73 €
Dotations aux provisions - CHAP 68	2 668.04 €	Recettes financières - CHAP 76	- €
Atténuation de produits - CHAP 014	52 481.00 €	Produits spécifiques - CHAP 77	44.83 €
Opérations d'ordre - CHAP 042	1 240.00 €		
Total dépenses général	414 997.53 €	Total recettes général	477 442.25 €
BALANCE			62 444.72 €

Il ressort de ce tableau :

- un excédent de fonctionnement 2024 de :	62.444,72 €
Soit un résultat cumulé en fonctionnement de :	354.530,49 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 (idem à 2023) :

- concernant les ménages

- Taxe d'habitation : 9,54 %
 - Taxe foncière bâti : 40,12 % (y compris la part du foncier bâti départemental)

- Taxe foncière non bâti : 41,92 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le compte financier unique d'investissement constate les réalisations ponctuelles.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le compte financier unique d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : travaux d'accessibilité PMR de la mairie).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts - CHAP 16	31 345.79 €		
Dotations, fonds divers - CHAP 10	- €	Dépôts et cautionnements reçus - CHAP 16	377.00 €
Immobilisations incorporelles - CHAP 20	- €	Subvention d'investissement - CHAP 13	142 741.93 €
Immobilisations corporelles - 21	105 380.96 €	Dotations, fonds divers et réserves - CHAP 10	7 914.69 €
Immobilisations en cours - CHAP 23	78 000.00 €	Immobilisations corporelles	- €
Dépôts et cautionnement reçus - CHAP 16	354.00 €	Emprunts	- €
		Produits (écritures d'ordre entre section) - CHAP 040	1 240.00 €

Charges (écritures d'ordre) - CHAP 041	2 204.93 €	Opérations patrimoniales - CHAP 041	2 204.93 €
Opérations pour le compte de tiers	- €	Opérations pour le compte de tiers	- €
Total dépenses	217 285.68 €	Total recettes	151 033.62 €
Total dépenses général	217 285.68 €	Total recettes général	154 478.55 €
BALANCE			- 62 807.13 €

Il ressort de ce tableau :

- un déficit d'investissement 2024 de : - 62.807,13€
- Soit un résultat cumulé en investissement de : - 60.094,86 €

Le déficit de 2024 résulte de l'attente des subventions pour les travaux réalisés en 2024 qui n'ont pas encore été versées. Ces subventions figureront au budget communal 2025.

c) Les investissements de l'année 2024 ont été les suivants :

- Exhumation des tombes abandonnées dans le cimetière,
- Construction du city stade,
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la place.

d) Les subventions d'investissement attendues :

- de l'Etat : 224.360,00 €
- de la Région : 63.360,00 €
- du Département : 138.017,00 €

Les subventions d'investissement perçues :

- de l'Etat : 12.335,00 €
- de la Région : 0,00 €
- du Département : 32.348,00 €

Les différences entre les prévisions et les réalisations en matière de subvention dépendent des projets réalisés ou non et des soldes de subventions restant à percevoir sur des projets terminés dans les deux dernières années, notamment sur les travaux dans le cimetière et de construction du city stade.

IV. Les données synthétiques du Compte administratif – Récapitulation

Ratios de niveau

* Principaux ratios

Moyenne nationales
de la strate

Dépenses réelles de fonctionnement / population :	746,85 €	682,00 €
Produit des impositions directes / population :	445,03 €	426,00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population :	861,81 €	863,00 €
Dépenses d'équipement brute / population :	331,01 €	319,00 €
Encours de dette / population :	68,20 €	600,00 €

DGF / population :	149,61 €	156,00 €
--------------------	----------	----------

Ratios de structure et d'analyse financière

Dépenses réelles de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement :	31,63 %	44,70 %
Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital / Recettes réelles de fonct. :	93,30 %	87,40 %
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement :	13,34 %	
Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement :	6,70 %	
Ration d'endettement (Encours de dette / recettes réelles De fonctionnement) :	7,91 %	69,50 %
Capacité de désendettement :	0,59	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ERVAUVILLE, le 5 avril 2025

Le Maire

Claudia GUÉSPIN



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.